



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-198

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-30-002 - avis ARS (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-10-30-002

avis ARS

Dijon, le 30 octobre 2020

Avis sur l'évolution de la situation épidémiologique dans le département de l'Yonne et sur les mesures envisagées par le Préfet contre la propagation de la Covid-19

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation du Préfet de l'Yonne, sur la situation épidémiologique dans le département et sur l'opportunité de prendre des mesures de prévention supplémentaires contre la propagation de l'épidémie de la Covid-19 et dans le cadre du Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

1- La situation épidémiologique

Le département de l'Yonne fait face à une reprise marquée de l'épidémie de la COVID-19 avec une circulation toujours plus active du virus caractérisée par la croissance continue des indicateurs du taux d'incidence et du taux de positivité.

A l'échelle départementale, le taux d'incidence général est en progression constante, passant de 135 tests positifs pour 100 000 habitants pour la semaine du 13 au 19 octobre à 301 pour 100 000 le 29 octobre. Le taux de tests positifs est passé sur la même période de 12 à 19%.

Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, est également en progression passant de 90 tests positifs pour 100 000 habitants pour la semaine du 13 au 19 octobre à 276 pour 100 000 le 29 octobre.

Le nombre de patients hospitalisés diagnostiqués COVID-19 dans le département est passé de 47 patients hospitalisés le 23 octobre à 90 patients dont 12 en réanimation le 29 octobre.

Le nombre de patients atteints de COVID-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne Franche Comté représente 50% des places installées dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à 85% par des patients souffrant d'autres pathologies. Or, à la différence de la situation vécue dans notre région en mars et avril dernier, il est aujourd'hui plus difficile de déprogrammer des soins non urgents compte tenu du risque accru de perte de chance pour les malades, un grand nombre d'entre eux ayant déjà dû être reportés, et il est également bien plus difficile de transférer des maladies dans d'autres régions, l'ensemble du territoire national étant cette fois touché par la reprise de l'épidémie.

2- Mesures envisagées

Pour éviter que l'épidémie ne fasse davantage de victimes directes ou indirectes, il est indispensable de prendre des mesures de nature à limiter sa propagation en invitant nos concitoyens à adopter en toutes circonstances les gestes barrières et en prenant toute mesure de nature à éviter les situations à risques. Ces situations se caractérisent par la concentration d'un nombre élevé de personnes dans un même lieu ou par un contexte qui se prête mal au respect spontané des gestes barrières (comme les rassemblements festifs dans un contexte amical, familial, sportif...).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

L'impact des mesures prises afin de limiter la diffusion de la COVID-19 ne commence à se mesurer qu'après environ 2 semaines, délai correspondant à la durée d'incubation et d'aggravation de la maladie, ce qui implique d'anticiper la prise de décision sans attendre de se retrouver dans une situation critique.

Par courrier électronique en date du 30/10/2020, vous me sollicitez afin d'émettre un avis sur les mesures que vous envisagez de prendre afin d'enrayer la propagation du virus dans le département de l'Yonne à savoir l'obligation du port du masque sur la voie publique pour toute personne à partir de 11 ans :

- Aux heures d'ouverture, devant les accès et aux abords immédiats des écoles élémentaires, des établissements scolaires du second degré, et des centres de formation et d'apprentissage ;
- Sur les marchés publics en plein air ;
- Dans certaines rues d'Auxerre et de Sens ;
- Dans les gares routières d'Auxerre et de Sens ;
- Sur les parkings des établissements recevant du public de type M, et des principales zones commerciales de 8h à 21h.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.



Le directeur général,

Pierre PRIBILE